

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024 A 18H.30

Convocation 11 avril 2024

Le 22 avril 2024 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 11 avril 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Romain REY, Cyril MORIQUAND, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Pascal RINER

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Laure MASSONNAT Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM ayant donné pouvoir à M. André BOGEY, Patrick MATHIEUX,

Secrétaire de séance : Jean-François DAGAND

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 18 mars 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter deux points suivant à l'ordre du jour :

Délibération n° 13-2024 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Délibération n°14-2024 : Avis de la commune de Saint-Ours sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 12-2024 : Autorisation pour signature prêt bancaire pour travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un nouvel emprunt, comme cela avait été convenu dans le projet de rénovation thermique et énergétique de l'école.

PROCES-VERBAL

Il a consulté plusieurs banques, dont ci-dessous les offres de financement, pour un prêt de 450 000 € sur une durée de 15 ans, accompagné d'un crédit relais sur un an de 650 000 €, soit une demande de financement globale de 1 100 000.00 €.

Comparatif pour le prêt de 450 000€ :

- Crédit Agricole

*Taux du prêt : 3.99% 15 ans

*Taux d'amortissement : constant

*frais de dossier : 450.00€

*Echéance trimestrielle

- Caisse d'épargne

*Taux du prêt : 3.93%

*Taux d'amortissement : progressif à échéances constantes

*frais de dossier : 450.00€

*Echéance trimestrielle

- Crédit mutuel

*Taux du prêt : 4.00% 15 ans

*Taux d'amortissement : constant sur amortissement la 1^{ère} année

* Frais de dossier : 450.00€

Comparatif pour le prêt relais de 650 000€ :

- Crédit Agricole

*Taux du prêt : 3.90% - 2 ans

*Frais de dossier : 650.00€

- Caisse d'épargne

*Taux du prêt : 4.02 % - 2ans ou 4.13% -3 ans

*Frais de dossier : 650.00€

- Crédit mutuel

*Taux du prêt : 3.85% - 2 ans)

* Frais de dossier : 650.00€

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité,

Approuve et valide l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, soit une offre de financement de 450 000 € au taux de 3.93% pour une durée de 15 ans, avec une première annuité au 01 09 2024, accompagnée d'un crédit relais de 650 000€ sur 2 ans au taux de 4.02%.

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PROCES-VERBAL

Débat: Monsieur Le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le tableau récapitulatif des propositions reçues et rappelle le montant total des subventions allouées à la commune : un montant cumulé de 696 320.00 €.

Toutes les propositions ont une même condition : que le prêt relais et le prêt moyen terme soient contractés avec la même banque.

Pour le prêt de 650 000.00 € une différence 700.00 € entre les différentes propositions. Pour le prêt de 450 000.00 €, le comparatif de remboursement a été fait : 50 700.00€ Crédit Agricole, 52 260.00€ Caisse d'Epargne et 50 050.00€ Crédit mutuel.

L'analyse des propositions a été effectuée et il en ressort que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est la mieux-disante. Cette offre est donc retenue à l'unanimité.

Monsieur Le Maire reprend les prêts encore encours : deux prêts sont en vigueur pour un montant de 71 915 € de remboursement annuel. Il explique que cette année est importante en terme financier à cause des travaux de l'école. Il espère un retour de l'avocat pour fin avril, à priori ce serait l'assurance du 1^{er} avocat qui prendrait en charge les dédommagements.

Monsieur Le maire donne la parole à Monsieur REY Romain, qui est en charge de suivre les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école. Les travaux de changement de fenêtre ont bien avancé. L'entreprise de menuiserie a pratiquement terminé. L'entreprise BEE, pour le lot électricité, a renouvelé le parc de l'éclairage intérieur du bâtiment (relamping). Toutes les classes et cantine sont équipées en leds. L'entreprise du lot 2 (Charpente), n'est toujours pas intervenue sur le chantier. La grue doit être mise en place à partir du 23 avril. Les bungalows sont installés et opérationnels (eau, électricité...). Les réunions de chantier auront lieu le mardi à 14h.00, sauf lundi dernier à titre exceptionnel. Toutes les entreprises ayant déjà commencées ont bien avancé par rapport au planning. Le chantier devrait être fini fin août 2024. Les entreprises devront travailler en site occupé à partir de la semaine prochaine. La classe de CE1/CE2 ne sera pas déplacée à la mairie mais restera en place jusqu'à la fin de l'année. La salle de motricité ne sera plus utilisée jusqu'à la rentrée de septembre prochain. Le parking le long de la route du Chef-Lieu devra être mis en place avant la rentrée du 29 avril. Le parking est condamné pendant la durée des travaux.

Délibération n° 13-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le Maire expose :

PROCES-VERBAL

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur, sur le risque « Prévoyance », est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

PROCES-VERBAL

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la mairie de Saint-Ours au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la mairie de Saint-Ours conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la mairie de Saint-Ours versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal de Saint-Ours :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la mairie de Saint-Ours la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une

PROCES-VERBAL

convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3: prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 après nouvelle délibération de la mairie de Saint-Ours.

Débat : Monsieur Le Maire reprend les termes de la convention entre le CDG73 et la commune de Saint-Ours. Il expose que ce contrat Prévoyance permet le maintien des salaires des agents en arrêts maladies (ordinaire ou long durée) La commune de Saint-Ours participe à hauteur de 6.00€ pour un agent travaillant à temps plein. Seulement deux agents ont fait le choix de prendre cette assurance prévoyance.

Délibération n°14-2024 : Avis de la commune de Saint-Ours sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

Le PLUi de l'Albanais Savoyard fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 14 novembre 2023 et par arrêté en date du 24 novembre 2023.

Le projet de modification n°2 concerne les 3 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Albens. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- Règlement écrit

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- Règlement graphique

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution des emplacements réservés, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

PROCES-VERBAL

Le dossier du projet de modification a été notifié le 12 février 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Saint-Ours, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Le Maire – commune de Saint-Ours détaille les points que la commune souhaite faire évoluer :

- OAP n° 3 : Chez Yvonne

1. *Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*

Conditions d'urbanisation

La commune demande la modification des conditions d'urbanisation : Cette OAP ne sera pas divisée en phasage, suppression du paragraphe concerné.

2. *Mixité fonctionnelle et sociale :*

Modification des chiffrages :

- Partie nord : 4 logements (dont une construction qui comprend un ou deux logements) + 2 commerces (qui ne devront pas dépasser 350m² de surface cumulée).
- Partie Sud : 3 logements
- Bilan : Environ 7 logements et 2 commerces.
- Les autres points 3 – 4 – 5 – 6 restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Recommande la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes des évolutions listées dans la présente délibération.

Donne un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Débat : Monsieur le Maire reprend les points un par un de la modification n°2 de PLUi de l'Albanais Savoyard pour la commune de Saint-Ours : Le contexte et les enjeux sont inchangés. Le nombre de logements prévus initialement a été modifié il passe de 10 à 7 et la création de deux commerces pour une surface de 350m² cumulée a été ajouté.

Questions diverses :

ABC – Parc des Bauges : Monsieur DAGAND résume la journée du 10 avril et informe les élus qu'une réunion aura lieu le lundi 29 avril à 18h.30, dans la salle polyvalente Marcel Mathieux sur le thème des chauves-souris (chiroptères). Ilan BADAQUI (Ligue de protection des Oiseaux) interviendra ce même jour. Il est soulevé les niches dans l'église et la pose de pièges-photos par le PNR.

Monsieur Le Maire rappelle le planning des animations des mois à venir 25 mai : Fêtes des mères avec distribution de fleurs, le 8 juin vente de Saint-Genis réalisé par

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

l'association d'Une Pierre à l'Autre et le 09 juin les élections européennes. Le planning sera transmis dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.50

Le secrétaire de séance

Jean-François DAGAND

Le Maire

Louis ALLARD

